

PROJET EDUCATIF DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT GENIES DE FONTEDIT

PREAMBULE

La commune de Saint Geniès de Fontedit s'est engagée dans une politique axée en faveur de l'enfance et de la jeunesse.

L'ensemble des contraintes de la vie en milieu rural nécessite la prise en charge des enfants pendant des périodes plus larges que l'accueil scolaire obligatoire.

Situé à l'articulation des différents temps de vie (temps scolaire, vie familiale), l'accueil périscolaire est un mode de garde ouvert aux enfants de l'école maternelle et primaire, aux heures qui précèdent ou suivent la classe.

Consciente qu'il ne s'agit pas d'une simple « garderie » mais d'un lieu de vie, de socialisation et d'enrichissement, où le respect de l'enfant et de son rythme de vie sont prioritaires, la commune de Saint Geniès de Fontedit a souhaité se donner les moyens matériels et humains pour organiser un accueil de qualité.

Ainsi, la construction d'une salle d'accueil périscolaire au sein de l'école optimisera le service périscolaire. L'équipe des animatrices est également renforcée par le recrutement d'un « emploi avenir » et la titularisation d'un CAE.

La commune de Saint Geniès de Fontedit s'engage à adopter un projet éducatif spécifique à l'accueil qu'elle organise, afin de déterminer les objectifs éducatifs de celui-ci et les moyens à mettre en œuvre pour y parvenir.

Ces objectifs doivent non seulement traduire une réelle volonté éducative, mais aussi tenir compte des besoins inhérents aux enfants.

Ce projet éducatif concerne les enfants de 3 à 11 ans scolarisés à l'école « La FONTAINE ». Les orientations décrites ci-après s'inscrivent dans une vision à moyen terme. Ce projet doit en effet définir l'orientation des actions à mener sur la période 2013/2018.

Des évaluations régulières seront organisées afin d'apprécier les applications et de redéfinir, le cas échéant, certaines directions prises.

Ce projet éducatif représente l'esprit général qui doit animer l'ensemble des actions mises en œuvre par le service périscolaire.

Il doit être en adéquation avec les spécificités d'organisation de l'accueil périscolaire, celui-ci repose sur trois temps distincts : le matin avant la classe, durant la pause méridienne et le soir après la classe.

Le présent projet éducatif a pour vocation de traduire les engagements, les priorités et les principes de l'accueil périscolaire organisé par la commune de Saint Geniès de Fontedit.

OBJECTIFS EDUCATIFS 2013/2018

L'équipe d'animation participe à la co-éducation de l'enfant avec la famille et l'école. Ceci au travers de relations constructives et conviviales. Les objectifs éducatifs pour 2013/2018.

1 – Favoriser l'épanouissement individuel et l'autonomie de l'enfant :

La garderie périscolaire est un lieu où l'enfant est en sécurité physique, morale et affective.

L'espace est agencé de façon sécurisée et adaptée. L'équipe est formée et respecte les règles de sécurité. De plus, elle connaît les enfants, leurs possibilités et leurs limites. Les valeurs de tous sont respectées.

La garderie périscolaire est un espace où l'enfant est amené à s'épanouir à travers les activités proposées pour apprendre la socialisation, la tolérance et la reconnaissance de la différence.

Les activités sont variées et adaptées. L'accueil est un lieu de découverte et d'expression. La garderie périscolaire permet à l'enfant d'être responsabilisé face à certaines tâches, tel que s'habiller seul, apprendre la propreté, apprendre à se servir, débarrasser la table, la nettoyer et apprendre à ranger.

L'autonomie s'apprend, ce n'est pas une notion qui s'acquiert toute seule. Il est important de la développer progressivement dès le plus jeune âge. L'équipe d'animation accompagne l'enfant dans l'apprentissage des gestes et des actions de la vie quotidienne adaptées à son âge.

Tout ceci se développe principalement par les diverses activités proposées par le jeu. Tout jeu est riche d'expérimentations, de tâtonnements, de découvertes et de partage. L'enfant a besoin de jouer pour se construire.

2 – Favoriser la socialisation et l'apprentissage de la vie en collectivité :

La garderie périscolaire permet un apprentissage de la vie collective : apprentissage de la séparation, expériences relationnelles différentes, écoute des autres, apprentissage du respect des règles, des limites et du matériel. L'animateur aide l'enfant à prendre conscience de la conséquence de ses actes. L'enfant pourra se construire et trouver sa place.

Les groupes sont adaptés en fonction de l'âge des enfants mais sans cloisonnement. L'équipe veille à ce que tous les enfants soient acceptés au sein d'un groupe et une attention toute particulière est portée à chacun.

Les échanges sont favorisés entre les enfants et l'équipe d'animation dans une dynamique de respect, de dialogue, d'écoute et de confiance que ce soit dans les temps formels (réunions d'enfants, activités) ou informels (repas...).

Les règles de vie sont établies avec les enfants de façon ludique et positive. Elles sont adaptées aux responsabilités, aux besoins et possibilités de chacun.

3 – Permettre la découverte et le respect de l'environnement de l'enfant

L'enfant va pouvoir se confronter aux particularités du milieu dans lequel il évolue. L'équipe d'animation fait en sorte que l'enfant découvre les structures de la commune et du territoire, en proposant divers jeux (jeux de pistes, jeux de découvertes...) ou en travaillant avec des intervenants ayant des compétences particulières (patrimoine, sport, nature, musique, littérature...).

La garderie périscolaire ne doit pas vivre repliée sur elle-même, elle doit s'ouvrir vers l'extérieur et doit permettre aux enfants de découvrir leur commune, ses activités, ses espaces naturels... et favoriser les liens intergénérationnels (foyer 3e âge, maison de retraite...)

L'équipe met en place auprès des enfants une véritable politique d'éducation à l'environnement dans la vie quotidienne et dans les activités (sensibilisation à des questions environnementales eau, déchets avec le Sictom par exemple, alimentation avec l'intervention d'une diététicienne...).

4 – Permettre à chaque enfant de construire son temps de loisirs et d'être « acteur » selon ses choix, son rythme personnel

La garderie périscolaire est un lieu d'apprentissages ludiques. Ce temps appartient aux enfants, ils doivent pouvoir se détendre ou se reposer s'ils en éprouvent le besoin. L'équipe tient compte du rythme de chacun.

Une attention plus particulière sera donnée aux enfants de maternelle pour qui une journée en collectivité est très fatigante. Une salle de repos sera mise à la disposition des enfants qui

auront besoin de dormir ou de se reposer.

L'enfant a la possibilité de faire des propositions dans le cadre des règles fixées par l'équipe d'animation. L'enfant exprime ses envies et l'équipe l'accompagne dans la réalisation de ses projets.

L'équipe d'animation propose des activités variées (sportives, culturelles, artistiques, scientifiques, ludiques) répondant aux besoins des enfants et aux objectifs fixés par le projet éducatif et le projet pédagogique.

Les enfants qui arriveront tôt le matin pourront apporter un petit déjeuner.

L'après-midi, après le goûter, suivi d'un moment de détente, les enfants des classes élémentaires auront la possibilité d'effectuer leurs devoirs dans un espace calme sous la responsabilité d'une animatrice ou d'un enseignant.

Les activités sont proposées dans une dynamique de projet pour que chacun y donne du sens (enfants et animatrices) et y participe avec plaisir. L'équipe d'animation suscite la créativité, le plaisir et l'imaginaire de l'enfant.

LES MOYENS DE L'ACTION EDUCATIVE

1 – Les conditions d'accueil :

- L'âge des enfants accueillis : la garderie périscolaire organisée par la commune de Saint Geniès de Fontedit s'adresse aux enfants de 3 à 11 ans scolarisés au sein de l'école « La Fontaine ».

Deux groupes sont à distinguer :

- Les enfants fréquentant les classes de maternelle petite, moyenne et grande section pour le 1er groupe ;
- Les enfants fréquentant les classes de CP, CE1, CE2, CM1 et CM2 pour le 2ème groupe.

Les rythmes d'accueil et les activités proposées sont systématiquement adaptés aux tranches d'âges concernées. Toutes les mesures seront prises pour garantir la sécurité physique et morale des enfants accueillis.

- Les temps d'accueil :

Les enfants sont accueillis les jours de classe à savoir : les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Le matin de 7h30 à 8h35

Le temps méridien de 12h à 13h50

Le soir de 16h à 18h

Le mercredi matin de 7h30 à 8h35.

L'accueil n'est pas assuré pendant les vacances scolaires, ni les jours fériés, ni le mercredi après-midi (pas de service cantine)

- Les modalités d'accueil d'enfants atteints de troubles de la santé ou de handicaps :

La garderie périscolaire doit prendre en compte les spécificités de chacun des enfants fréquentant la structure et les contraintes auxquelles ils peuvent être soumis.

La possibilité d'accueillir un ou des enfant(s) atteint(s) de troubles ou de handicaps fait partie intégrante du projet de l'équipe. Pour ce faire il est nécessaire que l'équipe d'animation :

- Se positionne unanimement sur ce projet,
- Soit sensibilisée aux troubles ou handicaps du ou des enfant(s),
- Etablit une relation partenariale avec l'école, la famille et l'éducateur.

Un dialogue avec les familles permettra d'organiser l'accueil tant pour l'enfant lui-même que pour la famille, les autres enfants et les encadrants.

– La communication :

La coordination de l'équipe d'animatrices est confiée à l'une d'entre elles ; celle-ci servira de référent auprès des familles, des enseignants et des élus.

Le rôle des parents, premiers éducateurs de l'enfant, doit être reconnu et valorisé. Il est important que l'accueil périscolaire soit un lieu où les familles se sentent accueillies, où elles puissent dialoguer avec les animatrices afin de favoriser un climat de confiance et de sécurité. Une attention toute particulière doit être accordée à la communication avec les familles.

2 – Les locaux :

Ils répondent aux conditions techniques d'hygiène et de sécurité requises, notamment par les règles de sécurité contre les risques d'incendie dans les établissements recevant du public, par les règles générales de construction et par le règlement départemental en vigueur.

Un avenant à ce projet éducatif sera établi quand la construction du nouveau local de garderie sera achevée. Cet avenant précisera l'organisation intérieure du local et les dispositions prises par la commune pour l'entretenir.

- Hygiène et entretien des locaux : la commune assure l'entretien des locaux, du mobilier, des jeux. Les produits d'entretien sont conservés dans des placards spécifiques non accessibles aux enfants.
-
- Procédures d'urgences – sécurité incendie – premiers secours :

Un registre mentionnant les soins donnés aux enfants est tenu à jour par le responsable de l'accueil. L'équipe dispose d'une trousse de premiers secours dont elle vérifie l'approvisionnement et les dates de péremption des produits.

Le responsable est tenu d'informer, sans délai, la commune de tout accident grave ainsi que de toute situation présentant ou ayant présenté des risques graves pour la santé et la sécurité des enfants.

Il informe également, sans délai, de tout accident ou maladie les représentants légaux de l'enfant concerné.

L'équipe d'animation dispose d'un téléphone portable permettant d'alerter rapidement les secours et organismes susceptibles d'intervenir en cas d'urgence ; un affichage permanent des procédures d'urgences et des coordonnées téléphoniques des organismes à prévenir sera installé dans chaque lieu d'accueil.

3 – Constitution de l'équipe, qualification et taux d'encadrement :

L'équipe est constituée dans le respect de la réglementation applicable aux accueils collectifs de mineurs.

Les agents de la commune appelés à assurer la direction et l'animation de la garderie périscolaire disposent des qualifications prévues dans la réglementation des accueils collectifs

de mineurs (CAP Petite Enfance – BAFA).

L'équipe d'animation est composée d'animateurs dont le nombre permet d'assurer le taux d'encadrement prévu par la réglementation du Ministère de la Jeunesse et des Sports. En cas d'absence ou de maladie d'un animateur, la commune prendra sans délai toute mesure appropriée (remplacement, information des familles ou diminution du nombre d'enfants à prendre en charge, fermeture temporaire).

Un référent sera désigné dans chaque groupe de garderie.

- **Le projet pédagogique** : support au travail de l'équipe.

Le responsable de la garderie périscolaire est chargé de mettre en œuvre le projet éducatif de la commune établi en concertation avec l'équipe d'animation.

Le projet pédagogique décrit les moyens qui seront utilisés pour atteindre ces objectifs. Il énonce en termes clairs et simples la manière dont l'enfant est accueilli. Ce document donne du sens aux activités de la vie quotidienne ; il aide à construire les démarches pédagogiques.

Le projet pédagogique est révisé annuellement et à chaque modification du projet éducatif ; il sera communiqué aux parents.

- **Moyens financiers** :

Lors de l'élaboration du budget de la commune, le Conseil Municipal vote, chaque année, des crédits destinés au fonctionnement du service périscolaire. Ces crédits permettent notamment l'acquisition et le renouvellement des matériels ludiques ainsi que le paiement des différents intervenants extérieurs.

Par ailleurs, la commune prend en charge les coûts de personnel, de formation du personnel ainsi que les coûts de fonctionnement et d'entretien des locaux périscolaires.

La commune applique une tarification des services périscolaires du soir, dégressive en fonction du nombre d'enfants inscrits par famille.

- **Responsabilités et assurances** :

Les enfants sont placés sous la responsabilité de la commune, avant et après la classe, pendant les plages d'ouverture de la garderie périscolaire.

La garderie périscolaire sollicitera des autorisations parentales pour les sorties qu'elle organisera, pour la diffusion de l'image de l'enfant, pour permettre à l'enfant de plus de 6 ans de quitter seul la garderie.

La commune a souscrit auprès de SMACL ASSURANCE, un contrat d'assurance sous le numéro 214885/W.

Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, ainsi que celle de ses préposés et des participants aux activités qu'elle propose. Il concerne également l'assurance des locaux périscolaires.

La commune informe les responsables légaux des enfants concernés de leur intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels peuvent les exposer les activités de la garderie.

LE SUIVI ET L'EVALUATION DU PROJET EDUCATIF

1 – Instances chargées du suivi du projet éducatif :

La Commission jeunesse et des affaires scolaires et de l'accueil périscolaire est chargée du suivi du projet éducatif, elle se réunira à chaque fin de cycle.

2 – Evaluation du projet éducatif :

2.1 Evaluation pendant l'action :

Le responsable de la garderie périscolaire organisera des réunions hebdomadaires avec l'équipe d'animation. Ces réunions permettront d'une part de préparer les animations à venir et de faire le bilan des actions réalisées d'autre part.

Des réunions du suivi du projet éducatif seront également programmées à chaque fin de cycle, pour faire le point sur la cohérence des projets d'animation proposés, sur la motivation de l'équipe, l'intérêt des enfants et le degré d'implication des parents.

2.2 Evaluation après l'action :

Une réunion de bilan est organisée en fin d'année scolaire sur la base des observations recueillies auprès des familles, des enfants et des animateurs.

Le projet éducatif 2013/2018 a été adopté par délibération du Conseil Municipal

Le Maire